

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt le vingt sept du mois de février, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi deux mars deux mil vingt à vingt heures trente. »

L'an deux mil vingt, le deux du mois de mars le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Magali POUPLARD, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN

Excusés : Pascal AULAS, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Hélène GODINEAU, Edwige VERGER

Secrétaire : Magali POUPLARD

ORDRE DU JOUR :

01. Approbation compte-rendu du 03 février 2020,
02. DIA : parcelles section B N° 726 « rue de l'Armoise »,
03. Attribution de compensation 2020,
04. Convention de passage –itinéraire route équestre européenne d'Artagnan,
05. Approbation du règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien 2020/2022,
06. Planning des permanences des élections municipales,
07. Rapport des commissions,
08. Questions diverses,

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 03 FÉVRIER 2020

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 3 février, monsieur Guégnard souligne les points suivants :

- Madame Bertrand souhaitait une réponse claire tant sur les heures d'ouverture du secrétariat que sur les heures de travail du personnel communal,
- Monsieur le maire dans ce compte-rendu n'apporte pas de réponse claire,
- Monsieur Guégnard demande quelle formation est envisagée pour le personnel du secrétariat,

Suite à ces remarques, monsieur Guégnard et monsieur Petit votent contre ce compte-rendu, monsieur Onillon s'abstient, mesdames Pouplard, Geslin et monsieur Robin s'abstiennent vu qu'ils n'étaient pas présents à cette réunion.

Le compte-rendu de ce conseil municipal n'est donc pas adopté.

DIA PARCELLES SECTION B N° 726

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **B N° 726** « rue de l'Armoise » pour une superficie de **558 m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Présentation synthétique

Les montants des attributions de compensations 2020 ont fait l'objet d'un examen par les membres de la CLECT qui se sont réunis le 29 janvier 2020. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être fixées, un système de remboursement en année n+1 ayant été déterminé.

Les montants sont les suivants :

| la commune verse à la CCLLA la CCLLA verse à la commune | AC Fonctionnement 2020 | AC investissement 2020 |
|--|------------------------------|------------------------------|
| AUBIGNE | 26 713 € | -12 000 € |
| BEAULIEU | -82 311 € | -62 980 € |
| BELLEVIGNE | -599 794 € | -214 686 € |
| BLAISON ST SULPICE | -157 771 € | -129 312 € |
| BRISSAC LOIRE AUBANCE | -334 795 € | -418 714 € |
| CHALONNES | -229 428 € | -212 781 € |
| CHAMPTOCE | 307 932 € | -49 808 € |
| CHAUDEFONDS | -107 028 € | -27 545 € |
| DENEE | -90 406 € | -53 017 € |
| GARENNES / LOIRE | -199 825 € | -195 789 € |
| POSSONNIERE | -183 366 € | -74 946 € |
| MOZE / LOUET | -76 310 € | -43 234 € |
| ROCHEFORT / LOIRE | -295 454 € | -106 120 € |
| ST MELAINE / AUBANCE | 96 785 € | -196 406 € |
| ST GEORGES / LOIRE | -111 597 € | -155 259 € |
| ST GERMAIN DES PRES | -39 546 € | -18 641 € |
| ST JEAN DE LA CPOIX | -7 957 € | -3 057 € |
| TERRANJOU | -485 091 € | -210 958 € |
| VAL DU LAYON | -136 504 € | -159 864 € |
| TOTAL | -2 705 752 € | -2 345 117 € |

2
—

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

CONSIDERANT QUE les conseils municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil communal :

-De valider les coûts tels que ci-dessus définis ;

-De communiquer aux communes membres de la CCLLA les montants des attributions de compensations afin qu'elles délibèrent pour les approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-VALIDE les coûts tels que ci-dessus définis des montants des attributions de compensations pour l'année 2020

INSCRIPTION DE L'ITINÉRAIRE RANDONNÉE ÉQUESTRE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN

Informé :

-que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

-que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

-Randonnée Equestre Européenne d'Artagnan-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• Circuit « Randonnée Equestre Européenne d'Artagnan » :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération,
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour les pratiques suivantes :
 - Pédestre
 - Equestre
 - VTT
- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage, et d'entretien des sentiers ci-annexés, à conclure avec le Département.
- Approuve la (les) convention(s) concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise monsieur le maire à signer ladite (lesdites) convention(s).

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES AIDES LOCALES EN MATIÈRE DE RÉNOVATION DE L'HABITAT ANCIEN 2020-2022

La commune de Beaulieu-sur-Layon lors de son conseil du 02 mars 2020 a décidé de participer au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien.

Un projet de règlement intercommunal précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides et les budgets annuels alloués de la CCLLA et des communes, les modalités d'instruction, les modalités de notification et de versement.

Pour les communes ayant décidées de leur participation financière, ce règlement est à approuver par leur conseil municipal avant mars 2020 pour permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Vu la délibération communale du 03 mars 2020 approuvant le principe de participation au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien

Vu le règlement intercommunal proposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien - 2020-2022 – Loire Layon Aubance,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

TARIFS BIBLIOTHÈQUE 2020

Concernant les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale, à compter du 03 mars 2020, ils seront appliqués comme suit :

- Tarif unique annuel de 12 euros
- Tarif de 7 euros pour les demandeurs d'emploi et étudiants
- Tarif mensuel de 3 euros pour les occasionnels
- Gratuit pour tout nouvel arrivant sur la commune dans l'année en cours

Ces tarifs seront révisés annuellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte ces tarifs à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Daniel ONILLON fait un état des besoins en fleurissement à des points stratégiques : à l'entrée du bourg, à la promenade, au square, devant l'office du tourisme, à l'avancée du jardin pédagogique, à l'église.

Idée d'un citoyen pour intégrer « les incroyables comestibles » avec un jardin sur plusieurs espaces pour créer du lien intergénérationnel.

Didier PETIT : le sol de la salle de sport est très dangereux quand le temps est humide ; ce qui a entraîné des annulations /reports de matchs ou des déplacements de lieu de matchs.

Des étagères ont été faites dans le local de rangement par le comité technique secteur 3.

Jacques GUEGNARD signale que la commune de Beaulieu a reçu le bureau des Beaulieu de France le 20 février 2020. 6 Beaulieu étaient représentés.

En 2021, L'assemblée générale aura lieu à Beaulieu (à côté de Loches ; je n'ai pas retenu le nom complet !)

Magali POUPLARD rappelle que le carnaval Belloquois aura lieu le samedi 7 mars à 15h30 ; départ devant la salle des sports. Tous les élus sont conviés pour aider à la sécurité du défilé.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Séance levée à 21h40

4